

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2181

présenté par
M. Delaporte

ARTICLE 11 DECIES

Compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Ces installations ne doivent pas non plus affecter la biodiversité locale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels et forestiers ne vienne pas perturber la biodiversité locale.

En effet, sur la commune de Janville, dans le Calvados un projet d'installation de 83 000 panneaux solaires suscite l'inquiétude légitime des habitants. Outre la crainte de transformer des terres agricoles en terres industrielles, les habitants craignent la disparition des cigognes de leur environnement. Ce projet d'installation pourrait perturber la nidification des cigognes, il est donc indispensable de préserver les zones humides à proximité.

Une association « Cigognes et paysages » s'est constituée afin de défendre la préservation, le paysage et la faune animale environnante, des risques engendrés par le photovoltaïque.

En outre, sur ce projet précis, la compatibilité agricole reste à déterminer sur une surface qui reste trop grande selon les élus locaux (43 hectares contre 35 hectares pour la commune rattachée). Un encadrement raisonné de l'agri-voltaïsme est nécessaire pour ne pas perturber les écosystèmes.